

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 25 mars 2021**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : **22**
Votants : **22**

--
Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 25 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 mars 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle Mill'Activités en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément,

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. MARTIAL Gilles donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. GIRARDOT Clément,

Absents : M. Roberto CANAL, Mme BRET-VITTOZ Monique, M. DELAFOSSE Loïc

Secrétaire : Mme GERVAIS Annie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210325-18-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

N°18-2021 – Subvention à l'association MEJC (Maison de l'Enfance des Jeunes et de la Culture) pour l'année 2021

Annexe n°7 – Convention de subvention à la MEJC

L'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture (MEJC) a notamment pour mission l'organisation de diverses animations sur le territoire de la commune pour contribuer au développement local, à la création et au maintien du lien social, proposer et mettre en œuvre des actions éducatives et culturelles avec et en direction des jeunes. Depuis septembre 2010, l'association gère l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 6 ans et 6 à 17 ans.

Dans le cadre de ses activités, l'association sollicite une aide financière.

Madame ROTHEA précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées, jointe au présent rapport.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est de 36 835,30 €.

Ce montant prend en compte la mise en place de la Convention territoriale globale négociée avec la CAF en 2020 qui prévoit le versement direct auprès de la MEJC du Bonus Territoire de la CAF et la fin progressive de l'intercommunalité avec Charly, la municipalité de Charly ayant l'objectif d'ouvrir son propre accueil de loisirs à partir de la rentrée de septembre 2021.

Ce montant est susceptible d'être révisé sur la base des nouvelles conditions de participation de la CAF au titre du bonus territoire, à compter de la création de l'accueil de loisirs de Charly.

Il est précisé qu'en complément de cette subvention, s'ajoutent des avantages en nature, estimés à 14 086,50€ en 2020.

Mme ROTHEA Céline et M PUYJALINET Eric, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, se retirent de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme ROTHEA Céline et M PUYJALINET Eric n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER à l'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture une subvention de 36 835,30 € pour l'année 2021 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **DE DIRE que cette participation est susceptible d'être révisée en fonction des modalités de participation de la CAF au titre du bonus territoire, à compter de l'ouverture de l'accueil de loisirs de Charly,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association MEJC (Maison de l'Enfance des Jeunes et de la Culture) et tous documents et avenants s'y rapportant.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Françoise GAUQUELIN*



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 29/03/2021
Et publication 29/03/2021
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

